

CONSEIL METROPOLITAIN DU 6 OCTOBRE 2023

Délibération n° 2023 – 125

12 - Route de Paris – Prise en considération d'un périmètre d'études – Approbation

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Robin SALECROIX

Présents : 85

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à M. LE TEUFF Florian), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAT Yves (pouvoir à Mme DELABY Françoise), M. QUERO Thomas (pouvoir à M. ASSEH Bassem), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. COUVEZ Eric), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à M. THIRIET Richard), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme VITOUX Marie)

Absents : 2

M. BOULE-FOURNIER Aurélien, Mme EL HAIRY Sarah

Délibération

Conseil métropolitain du 6 octobre 2023

12 - Route de Paris – Prise en considération d'un périmètre d'études – Approbation

Exposé

L'agglomération nantaise connaît une dynamique qui doit répondre aux grands enjeux de la transition écologique : ainsi la métropole sera plus sobre et moins consommatrice de ressources. La ville de demain se construira sur l'existant et notamment sur les sites à fort potentiel de renouvellement urbain.

Les entrées d'agglomération offrent cette opportunité de reconquête pour une ville plus qualitative et plus intense. Elles constituent aujourd'hui majoritairement des axes routiers historiques d'accès à Nantes depuis les grandes villes alentour et se sont jusqu'à présent développées de façon peu structurée autour de grands tenements fonciers, accueillant des zones commerciales périphériques et des zones d'activités plus ou moins anciennes. Ces grands espaces monofonctionnels constituent des enjeux majeurs pour le développement de la métropole de demain, de véritables laboratoires pour la fabrique de la ville écologique et solidaire, tant pour le modèle urbain à construire que pour les processus opérationnels et de gouvernance à mettre en œuvre.

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, 7 entrées d'agglomération, dont la route de Paris, ont été déclarées opérations d'intérêt métropolitain.

La route de Paris est l'axe historique d'entrée nord-est de l'agglomération. Elle traverse les communes de Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Nantes. Très attractive, elle est notamment bordée par de nombreuses zones d'activités commerciales, tertiaires, industrielles, logistiques ou mixtes dont certaines sont mutables à court terme, ou sont déjà en cours de renouvellement.

Eu égard aux enjeux d'avenir portés par ce secteur (transitions écologiques et énergétiques, sobriété foncière et zéro artificialisation nette, densification, développement de l'emploi, de l'habitat, de la nature en ville, développement de l'offre de mobilités dont modes doux, etc...), un plan guide est élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN) dans l'objectif d'élaborer, avec la Métropole et les cinq communes concernées, une stratégie et un programme d'aménagement prospectifs aux abords de cet axe. Une première étape de cette étude en cours de réalisation, a permis d'identifier un potentiel de renouvellement urbain important le long de l'axe et de valider les grandes intentions du projet de renouvellement urbain autour de la route de Paris :

- Valoriser et intensifier l'existant ,
- Inscrire la mutation de la route de Paris dans une logique d'atténuation des îlots de chaleur et de transition écologique,
- Offrir une armature d'espace public de qualité,
- Développer des pôles de vie,
- Retrouver un dialogue entre la route de Paris et son bâti.

En complément, afin de ne pas compromettre les travaux, installations et aménagements qui sont proposés dans le prolongement de l'étude précitée, ou de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère nécessaire de prendre en considération ce projet de renouvellement urbain et d'instaurer un périmètre d'études, conformément au plan annexé à la présente délibération.

En effet, de cette manière, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme aura la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3°) du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement relative au secteur de la route de Paris, selon la délimitation du plan ci-annexé ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

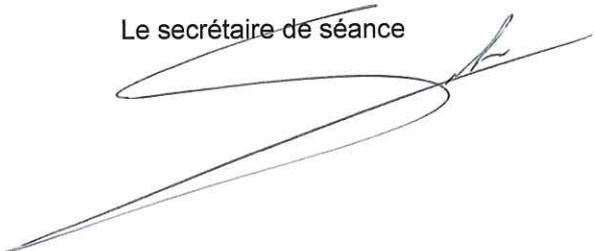
Nantes, le 6 octobre 2023

Robin SALECROIX

Johanna ROLLAND



Le secrétaire de séance



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le :

16 OCT. 2023

Transmise en préfecture le :